

Connaître et comprendre ma commune

En Wallonie et à Bruxelles



1. LA STRUCTURE COMMUNALE



1.1. LE CONSEIL COMMUNAL

- Il est élu au suffrage universel tous les 6 ans
- Le nombre de conseillers est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune
- Il est composé d'une majorité et d'une minorité (ou opposition)
- Il traite des questions administratives
- Il se réunit chaque mois (sauf en juillet/août)
- Chaque séance est publique



1.1. LE CONSEIL COMMUNAL

- Son rôle :
 - Voter les règlements communaux
 - Voter les ordonnances de police communale
 - Voter le budget



1.2. LE BOURGMESTRE

- Le bourgmestre est élu directement au suffrage universel
 - Il est le candidat qui totalise le plus de voix de préférence sur la liste la plus importante parmi celles qui composent la majorité communale
- C'est le représentant du pouvoir central
 - Il est personnellement chargé de l'exécution des lois, arrêtés, décrets et règlements de l'Etat, de la Communauté, de la Région et de la Province
- C'est le chef de la commune
 - Il est le président du Conseil communal et du Collège
 - Il signe le courrier officiel de la commune



1.2. LE BOURGMESTRE

- Il est **officier d'état civil**
 - Il contrôle les actes et la tenue du registre d'état civil (naissances, mariages, décès...)
 - Il peut déléguer cette mission à un échevin
- C'est le **chef de la police**
 - Il est chargé du maintien de l'ordre public



1.3. LE COLLÈGE COMMUNAL

A Bruxelles : Le Collège des échevins et bourgmestre

- Il est élu par le Conseil communal (2^e degré)
- Il est composé :
 - En Wallonie, du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS
 - A Bruxelles, du bourgmestre et des échevins
- C'est le « gouvernement » de la commune
- Les décisions sont prises collégialement
- Chaque échevin dispose de compétences communales (travaux, enseignement...) mais ne peut décider seul



1.3. LE COLLÈGE COMMUNAL

A Bruxelles : Le Collège des échevins et bourgmestre

○ Son rôle :

- Il convoque le Conseil communal
- Il exécute les décisions du Conseil communal
- Il veille à l'administration journalière de la commune
- Il administre les biens communaux
- Il gère les revenus communaux
- Il dirige les travaux
- Il délivre les permis de bâtir
- Il rend compte de sa gestion devant le Conseil communal



1.3. LE COLLÈGE COMMUNAL

A Bruxelles : Le Collège des échevins et bourgmestre

- Le Collège élabore et publie une **déclaration de politique générale**
 - Il y mentionne ce qu'il va faire pendant 6 ans
- Le Collège se réunit généralement une fois par semaine
- Les réunions du Collège ne sont pas publiques
- Les échevins sont rémunérés
 - Leur traitement est fixé par la législation communale en fonction du nombre d'habitants



1.4. L'ADMINISTRATION COMMUNALE

- Pour pouvoir fonctionner, la commune a besoin de personnel
- La loi a prévu trois fonctions
 - Le secrétaire communal
 - Le receveur communal
 - Le commissaire de police
- La commune peut engager d'autres membres du personnel
 - Des ouvriers
 - Des enseignants
 - Des employés administratifs
 - ...



1.4. L'ADMINISTRATION COMMUNALE : le secrétaire communal

- Il est nommé par le Conseil communal
- C'est le chef de l'administration communale
- C'est le lien entre l'administration et les autorités politiques communales
- Il rédige les procès-verbaux des séances du Collège et du Conseil
- Il prépare les dossiers
- Il contresigne les règlements et arrêtés communaux, les publications, les actes et la correspondance de la commune
- ...



1.4. L'ADMINISTRATION COMMUNALE : le receveur communal

- C'est le responsable des finances communales
- Il est chargé
 - de percevoir les recettes (subsidés, taxes...)
 - d'effectuer les dépenses
- Il peut être tenu pour personnellement responsable en cas de pertes financières
- Un compte de « fin de gestion » est établi lorsqu'il quitte sa fonction



1.5. LES SERVICES COMMUNAUX

- ☺ Je déménage : où m'adresser ?
- ☺ Je veux faire des travaux dans ma maison : dois-je avertir la commune ?
- ☺ Je cherche un emploi : puis-je postuler à la commune ?
- ☺ Je cherche un logement : la commune peut-elle m'aider ?
- ☺ Je n'arrive pas à payer mes factures d'électricité : à qui m'adresser ?
- ☺ On m'a volé mon portefeuille :
quelles sont les formalités à remplir ?
- ☺ La commune me réclame une taxe :
je ne suis pas d'accord, puis-je réclamer ?



1.5. LES SERVICES COMMUNAUX

- Le service de l'état civil et de la population
 - extrait d'actes de naissance, de mariage, registre des étrangers, élections...
- Le service des travaux
 - travaux publics, voiries, égouts...
- Le service enseignement
 - enseignement communal...
- Le service de l'environnement
- Les recettes communales
- Le service des finances
- L'urbanisme
 - demande de permis de bâtir...



1.6. LA GESTION DE LA COMMUNE

- La commune remplit un certain nombre de missions au profit de la population
 - De manière directe
 - via des **services communaux**
 - via des **régies communales** (eau, télédistribution...)
 - De manière indirecte
 - via une « **concession** » : elle demande à d'autres de remplir des tâches qui lui reviennent (par exemple la gestion d'une buvette...)
 - via des **intercommunales** (pures ou mixtes) : la commune s'associe à d'autres communes, à d'autres pouvoirs publics ou encore à des personnes privées
 - via des **régies communales autonomes** pour des activités commerciales ou industrielles



2. LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE



2. LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE

1. L'administration
2. La police et la sécurité
3. L'action sociale
4. L'enseignement, la culture, l'éducation permanente, les arts
5. L'aménagement du territoire
6. L'expansion économique et l'emploi
7. L'environnement
8. La mobilité et les voiries



2.1. L'ADMINISTRATION

○ C'est le domaine le plus visible de l'activité communale

○ Activités

- Etat civil : naissances, décès, mariages...
- Population : recensement, tenue du registre...
- Milice
- Cultes : contrôle des budgets
- Délivrance de papiers officiels : permis de conduire, cartes d'identité...
- Légalisation des diplômes
- Maintenance des archives communales
- ...



2.2 POLICE ET SÉCURITÉ

La police fédérale s'occupe des missions spécialisées et « supra locales » et de missions d'appui à la police locale

La police locale s'occupe de tout ce qui est événement local. Elle se répartit en zones de police (72 zones en Wallonie et 6 zones à Bruxelles)

Le Conseil de police est composé des délégués des conseils communaux de la zone

Le Collège de police est composé de l'ensemble des bourgmestres de la zone de police et du chef de zone

Le Conseil communal vote les règlements de police, par exemple en matière de circulation routière

Le bourgmestre prend des arrêtés pour assurer l'ordre public et la sécurité des personnes sur sa commune



2.2 POLICE ET SÉCURITÉ :

Les missions de la police

- Le maintien de l'ordre public
- Le respect des lois et règlements de police
- La prévention des infractions
- La protection des personnes et des biens
- L'assistance aux personnes en danger
- La surveillance de la circulation routière



2.2 POLICE ET SÉCURITÉ :

Les missions de la police

Remarque : la loi sur les incivilités

- La commune peut adopter un règlement pour punir certains comportements : dépôts sauvages, tags, tapages nocturnes... ou encore le non-respect de l'obligation d'affichage des loyers

La commune désigne des agents qui vont constater les infractions



La commune désigne un fonctionnaire qui va sanctionner les infractions



La commune impose soit une peine de police (amende et/ou prison)
soit une amende administrative (max. 250 euros)



2.3. L'ACTION SOCIALE

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine »

- Cette aide est octroyée par le CPAS (Centre Public d'Action Sociale)
- Il n'y a pas de critères d'aide définis, cela est laissé à l'appréciation des CPAS
- L'aide est financière mais aussi juridique, psychologique ou médicale
- L'aide du CPAS s'adresse à l'ensemble de la population



2.3. L'ACTION SOCIALE :

Le fonctionnement du CPAS

- Le CPAS est dirigé par un Conseil de l'action sociale
 - composé de conseillers dont le nombre varie selon la taille de la commune
 - des mêmes couleurs politiques que le Conseil communal
 - dirigé par un président, un bureau permanent et des comités spéciaux
- Le CPAS est lié à la commune
 - Les membres du CPAS sont élus par le Conseil communal
 - La commune est tenue de combler les déficits financiers du CPAS
 - La commune et le CPAS se réunissent tous les 3 mois au sein d'un Comité de concertation
 - En Wallonie, le président du CPAS participe de droit au Conseil communal



2.3. L'ACTION SOCIALE :

Les missions du CPAS

○ Elles sont fort nombreuses. En voici quelques-unes :

- Octroi du revenu d'intégration sociale
- Accueil, information, conseils pour faire valoir ses droits
- Médiation de dettes
- Guidance psychosociale
- Guidance énergétique
- Aide matérielle
- Création d'institutions ou de services à caractère social : service de repas chauds, hôpital, maison de repos, service d'aide aux familles...
- Aide au logement



2.3. L'ACTION SOCIALE :

Le revenu d'intégration

« Toute personne a droit à l'intégration sociale. Ce droit peut, dans les conditions fixées par la loi, prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration sociale, assortis ou non d'un projet individualisé »

Mise au travail (article 60) pour permettre à une personne de retrouver ses droits au chômage

Octroi du revenu d'intégration sociale sous certaines conditions (âge, résidence, nationalité, ressources, disposition au travail...)



2.3. L'ACTION SOCIALE :

Le revenu d'intégration

- Les conditions d'octroi du revenu d'intégration sont définies par la loi
- Pour les jeunes de moins de 25 ans, un contrat est établi entre le jeune et le CPAS. Il précise le projet d'intégration sociale.

La commune peut aussi, parallèlement au CPAS, mener une action sociale :

- Octroyer des primes de naissance, mariage...
- Organiser des services de santé publique (consultation des nourrissons)
- Des aides en matière de logement
- Des services d'aides familiales
- ...



2.4. L'ENSEIGNEMENT, LA CULTURE, L'ÉDUCATION PERMANENTE, LES ARTS

- Chaque commune est tenue d'organiser l'enseignement primaire. Elle peut aussi organiser une école gardienne.
 - Les communes perçoivent des subventions qui couvrent théoriquement l'ensemble des dépenses
 - Chaque commune est libre d'organiser, à ses frais, des cours de natation, des repas de midi, une garderie ou une étude, des excursions scolaires...



2.4. L'ENSEIGNEMENT, LA CULTURE, L'ÉDUCATION PERMANENTE, LES ARTS

- Dans les domaines de la culture et de l'éducation populaire, et des arts, la commune crée ou soutient :
 - Bibliothèques, centres culturels, salles de spectacles, maisons des jeunes, plaines de sports, bassins de natation, académies de musique ou des beaux-arts...



2.5. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Les communes gèrent les permis d'urbanisme et planifient le développement de leur territoire
- Le cadre de référence pour les communes est :
 - le CWATUPE, code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
 - le CoBAT, code bruxellois d'aménagement du territoire
- Les communes sont chargées d'établir :
 - les plans d'alignement des rues
 - la réglementation des bâtisses
 - les permis de lotir et de bâtir



2.5. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: les CCATM en Wallonie

- Les communes wallonnes peuvent se doter d'une CCATM = Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- L'avis de la CCATM est obligatoirement requis en cas :
 - d'élaboration ou de révision des plans communaux
 - de projets de listes des arbres et haies remarquables de la commune
 - de dérogations aux règles urbanistiques (bâtisses en site rural)
 - d'élaboration d'un schéma de structure
- Ces commissions invitent à une participation citoyenne en matière d'aménagement du territoire



2.6. EXPANSION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- Les communes peuvent jouer un rôle réel de stimulant en menant une politique économique locale par :
 - des activités propres de type économique
 - l'aménagement de zonings industriels
 - l'octroi d'avantages fiscaux aux investisseurs

Les Agences de développement local en Wallonie (ADL) :

- ont pour mission d'initier ou de soutenir toute initiative visant à promouvoir l'emploi local ou régional
 - ont pour tâche d'informer et d'orienter les candidats au développement de projet ou à l'installation comme indépendant, de mettre en réseau des entrepreneurs
- Les communes n'ont pas de compétences spécifiques en matière d'emploi mais sont dans l'obligation de disposer d'une ALE (Agence Locale pour l'Emploi)



2.7. ENVIRONNEMENT

- La commune est compétente dans les domaines suivants :
 - Les permis d'environnement à délivrer aux entreprises qui touchent à la qualité de l'eau et de l'air, à la gestion des déchets ou au bruit
 - La protection des eaux et la gestion des eaux usées : stations d'épuration...
 - La salubrité publique : lutte contre les dépôts d'immondices, installation de poubelles, primes aux ravalements de façades...
 - Le bruit



2.8. MOBILITÉ ET VOIRIES

- En Belgique, 90% du réseau des voiries sont propriétés communales
- La gestion des voiries comprend la construction et l'entretien :
 - de la route
 - du réseau d'égouttage
 - de l'éclairage public
 - des trottoirs
 - des jardins publics
- Les communes doivent veiller à la sécurité des usagers faibles : piétons, cyclistes...



2.8. MOBILITÉ ET VOIRIES : le plan communal de mobilité

- En Wallonie, les communes peuvent élaborer un plan communal de mobilité (PCM):
 - Le Conseil communal décide de développer un PCM
 - La commune peut recevoir un appui financier de la Région
 - Le PCM est réalisé par un bureau d'études
 - Le projet est présenté à la population et soumis à une enquête publique
 - La participation et l'évaluation citoyenne sont sollicitées
 - Un rapport annuel d'évaluation du PCM est transmis pour information à la population



3. LES FINANCES COMMUNALES



3.1. LE BUDGET

« Les budgets et les comptes des communes sont déposés à la maison communale, où chaque contribuable peut toujours en prendre connaissance »

- Toute commune doit disposer d'un budget
- C'est le Collège qui propose un projet de budget
- C'est le Conseil communal qui vote le budget



3.1. LE BUDGET

- Le budget est :
 - Un document politique : toutes les orientations définies par la majorité y sont inscrites
 - Un outil de prévision : les recettes escomptées et les dépenses prévues y sont évaluées
 - Un acte d'autorisation : son approbation par le Conseil donne mandat au Collège pour engager les dépenses et utiliser les recettes



3.1. LE BUDGET : les principes de base

- Le budget est fait pour 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- Toutes les recettes et dépenses doivent y apparaître
- Tout est centralisé en un seul budget
- Toute dépense ou recette ne peut être utilisée que ce pour quoi elle a été décidée (on ne peut utiliser l'argent du Centre culturel pour réparer une route)
- Le budget doit être en équilibre
- Le budget est public
- Le budget doit être approuvé par l'autorité de tutelle



3.1. LE BUDGET : les dépenses et les recettes

Les dépenses communales

- Les dépenses ordinaires : frais de personnel, frais de fonctionnement, subsides, paiement des dettes...
- Les dépenses extraordinaires : achat d'un immeuble, construction d'une route, achat d'une machine...

Les recettes communales

- Les recettes propres : revenus générés par les activités ou le patrimoine de la commune : vente de terrains ou de bâtiments...
- Les recettes fiscales : les taxes et redevances...
- Les aides des autres pouvoirs : subventions...
- Les emprunts



4. PARTICIPER À LA VIE DE SA COMMUNE



4.1. S'INFORMER

- Le citoyen **peut**
 - assister aux séances du conseil communal (sauf huis clos)
 - prendre connaissance des règlements communaux
- La commune **doit**
 - rendre les séances publiques
 - rendre les actes publics
 - motiver les actes juridiques
- La majorité des communes
 - publient un bulletin d'information
 - ont un site internet



4.2. FAIRE ENTENDRE SA VOIX

- Le droit de vote (voir chapitre 5)
- La consultation populaire
 - Sur une question d'intérêt communal
 - Obligatoire si demandée par 10% des habitants de 16 ans ou plus
 - Scrutin secret et libre (pas d'obligation de vote)
 - Le Collège n'est pas obligé de prendre en compte les résultats
- L'enquête publique
 - Obligatoire dans certains domaines : urbanisme, aménagement du territoire, environnement, taxes...
- La concertation
 - = réunion entre différentes personnes intéressées par un projet



4.3. LES DISPOSITIFS ACTIFS DE PARTICIPATION

- Exercer un **mandat politique**
 - Conseiller communal, conseiller de l'action sociale...
- Participer à une **commission consultative communale**
 - Elles rendent un avis sur des matières précises
 - Leur composition est déterminée par le pouvoir communal
 - Elles associent des mandataires, des experts et des citoyens
- Poser une **question** au conseil communal
 - Autorisé dans certaines communes et sous certaines conditions



4.3. LES DISPOSITIFS ACTIFS DE PARTICIPATION

- Solliciter l'intervention du **médiateur communal**
 - Pas d'obligation pour les communes d'avoir un médiateur
 - Médiation entre le citoyen et le pouvoir public s'il y a mécontentement ou dysfonctionnement
- Faire **recours en Justice**
- Créer une **association de citoyens**
 - =association spontanée (comité de quartier par exemple)
 - Moteur de la vie démocratique locale
 - Propose, conteste, interpelle
- Exercer le **droit de pétition**



5. LES ÉLECTIONS COMMUNALES



5.1. QUI PEUT VOTER?

- Les Belges
 - âgés de 18 ans au moins
 - inscrits au registre de la population de la commune
- Les étrangers européens
 - aux mêmes conditions pour autant qu'ils aient manifesté la volonté d'exercer ce droit en Belgique
- Les étrangers non-européens
 - s'ils résident en Belgique depuis 5 ans au moins
 - s'ils s'inscrivent sur une liste d'électeurs et font une déclaration selon laquelle ils s'engagent à respecter la Constitution belge



5.2. COMMENT VOTER ?

o Les votes valables :

Vote de liste =
vote en case de
tête

Parti A

André
Durand
Evrard
Le Roy
...

Vote nominatif (un ou plus)

Parti A

André
Durand
Evrard
Le Roy
...

Parti A

André
Durand
Evrard
Le Roy
...

Vote en case de
tête ET un ou
plusieurs votes
nominatifs

Parti A

André
Durand
Evrard
Le Roy
...

5.2. COMMENT VOTER?

○ Les votes nuls

- Les votes émis en faveur de deux ou plusieurs listes
- Les votes blancs
- Les bulletins dont la forme et les dimensions ont été modifiées
- Les bulletins raturés
- Les bulletins qui contiennent un papier ou d'autres objets ainsi que ceux susceptibles de révéler l'identité de l'électeur



5.3. LES PARTIS POLITIQUES

- Les candidats se présentent sur des listes qui portent chacune un projet politique pour la commune
- Ces listes ne correspondent pas toujours à un parti clairement identifié (PS, MR, CDH, Ecolo par exemple). Il peut s'agir...
 - d'un regroupement de deux ou plusieurs partis
 - d'une dissidence d'une liste
 - d'un rassemblement de citoyens qui ne s'identifient pas à un parti
 - d'un parti qui ne dit pas son nom pour attirer plus d'électeurs



5.4. L'APRÈS ÉLECTIONS

- Les conseillers élus sur une même liste constituent un groupe politique
- Un pacte de majorité est déposé
 - Soit par la liste ayant obtenu la majorité absolue
 - Soit par 2 ou plusieurs listes
- Le pacte de majorité indique
 - Les groupes politiques qui ont conclu le pacte
 - L'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS
- Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents au Conseil communal au plus tard dans les trois mois suivant la date des élections

